

N°AT_2026_01

ARRÊTE
Interdiction d'utilisation du Terrain de sport municipal
stade de Théronde1

Le Maire de la Commune de Vabre (Tarn)

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

En raison d'aggravation soudaine des conditions climatiques à compter du jeudi 08 janvier 2026 et au vu de la récente réfection de la zone de jeu;

Arrête

ARTICLE 1 : Au vu des conditions climatiques actuelles et de la récente réfection de la zone de jeu, l'utilisation du terrain de sports Stade de Théronde1 **est interdite à compter du jeudi 08 janvier 2026 et jusqu'à ce que ce dernier soit jugé praticable par les services municipaux.**

ARTICLE 2 : Dans ces conditions, il est demandé à la Ligue Occitanie de Rugby de bien vouloir reporter à une date ultérieure toutes les rencontres prévues durant cette période.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié :

- à Sidobre Montagne XV
- à la Ligue Occitanie de Rugby

Fait à Vabre, le 08 janvier 2026

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)

Madame Françoise Pons



Maire de VABRE